

# **ANALYSE DIAGNOSTIQUE DES RELATIONS ENTRE LES MILITAIRES ET LES CIVILS EN RDC: ETAT DE LA QUESTION ET THERAPEUTIQUE<sup>1</sup>**

**MBELA HIZA MULANASSAN**

**Professeur à la faculté des Sciences Economiques et de Gestion  
Professeur à la Faculté des Sciences Politiques, Sociales et Administratives  
Chercheur Associé à la Chaire UNESCO**

## **0.1. INTRODUCTION**

Le débat démocratique, qui depuis bientôt deux décennies focalise l'attention soutenue des élites politiques, des mouvements sociaux et de la société civile en RD Congo n'aura véritablement de sens que s'il débouche à la mise en place d'un Etat démocratique respectueux des droits humains et régi par les principes de la bonne gouvernance. Il s'agit là des préalables fondamentaux sans lesquels aucun développement humain durable n'est possible. En effet, tout Etat moderne, au delà de ses missions classiques, a pour mission d'assurer, dans l'harmonie et la transparence le développement moral de ses citoyens, quel que soient leur statut social, leur sexe, leurs convictions philosophiques et leurs appartenances ethniques. Nous le savons tous, ce processus est difficilement réalisable dans un contexte où la permanence des conflits et la violence chronique inhibent les potentialités et les virtualités des citoyens en instaurant la loi du plus fort.

La dramatique expérience que notre pays vit depuis l'éviction de la dictature Mobutiste confirme pleinement cette assertion : il n'y a pas de développement possible dans un climat où la violence et la loi de la jungle tendent à réguler en permanence les relations des individus et des groupes sociaux.

Pour que s'instaure un climat de paix et d'harmonie sociale génératrice d'un espace des libertés, d'initiatives créatrices et de développement, le rôle de l'armée dans le contexte spécifique de la R.D.C. s'avère primordial. Elle est appelée à jouer un rôle clé dans la sécurisation des institutions républicaines, dans la consolidation de l'unité et de l'intégrité nationale et dans l'instauration d'une véritable paix citoyenne. Bien plus, le processus de démocratisation qui doit conduire le peuple congolais aux élections libres, démocratiques et transparentes exige la présence d'une armée nationale structurée et intégrée ayant souscrit à un mode de fonctionnement qui soit conforme aux principes de bonne gouvernance, de la non intégration dans le processus politique et de la soumission aux autorités civiles légalement établies. Le législateur congolais a si clairement perçu ces exigences qu'il a, dans le texte de l'actuelle constitution, défini les caractéristiques de la nouvelle armée comme étant apolitique, professionnelle et républicaine.

Pour les femmes et les hommes qui sont appelés à former cette armée, il est indispensable qu'ils puissent disposer de connaissances approfondies sur le type de relations qu'ils

---

<sup>1</sup> Ce thème a fait l'objet de deux cours exécutifs de la Chaire UNESCO (le IVe Cours à Lubumbashi, du 25 au 30 janvier 2005 et le VIe Cours à Bukavu, du 13 au 16 juillet) en partenariat avec Southern African Defence and Security Management Network ; le présent article est l'abrégié actualisé de l'exposé de l'auteur lors de l'atelier « African Perspectives on Global security agendas » tenu à Johannesburg, du 21 au 25 novembre 2005 au Centre d'Etudes de la Gestion de défense et sécurité de l'Université Wits de Johannesburg

doivent entretenir, aussi bien en temps de paix que lors des conflits armés, avec les populations civiles.

A ce propos, on peut légitimement affirmer que la nature des relations que la hiérarchie militaire entretient avec le pouvoir civil, de même que la qualité de rapports entre civils et militaires constituent des paramètres visibles et palpables de la bonne gouvernance et de l'effectivité d'un Etat de droits.

Pour un éclairage plus exhaustif du débat, trois questions méritent d'être soulevées au sujet de relations qui prévalent entre les civils et les militaires en RDC.

La première question se résume en une interrogation : quel est le type de rapports qui dans un Etat respectueux de droits humains, doit régenter les relations entre les militaires et les civils ?

La deuxième question, liée à l'histoire de notre pays, cherche à comprendre pourquoi depuis la colonisation jusqu'à ce jour, ces relations sont empreintes de méfiance et de suspicion ?

Enfin, la troisième question consiste en une réflexion : celle de proposer les thérapeutiques à mettre en œuvre pour que le couple « civil - militaire » puisse, à travers ses relations, promouvoir un climat serein et apaisé soucieux du respect des droits de tous.

## **0.2. Les relations entre les militaires et les civils dans un Etat de droit ?**

Qu'est-ce d'abord un Etat de droit ?

Dans son entendement le plus large, l'Etat de droit est à « comprendre essentiellement par opposition à une situation inacceptable : celle d'un espace sauvage, injuste sans ordres ni règles, au sein duquel chacun est un loup pour chacun ».<sup>2</sup> La conception de l'Etat de droit s'oppose donc à celle de l'Etat de la nature » tel que l'explicitent un certain nombre de philosophes, notamment Thomas Hobbes, John Locke et Jean-Jacques Rousseau. « l'Etat de nature est un espace non civilisé, dépourvu de règles, où les notions du juste et de l'injuste sont inconnues ; la loi du plus fort étant toujours la meilleure et faisant triompher, par la violence, les désirs de celui qui est le plus fort physiquement ».<sup>3</sup> Par opposition à ce type de vie sauvage, l'état de droit se veut une procédure de civilisation de l'espace au sein duquel vivent des hommes de différentes natures et différents degrés de force ».<sup>4</sup> Un tel Etat découle d'un « Contrat social » tel que l'entend Jean-Jacques Rousseau, c'est-à-dire d'un ensemble de règles communément acceptées et intériorisées par le peuple, lesquelles règles définissent et régissent les relations entre les individus .

Dans les Etats modernes, ce contrat social se retrouve dans les termes de la constitution ou de la loi fondamentale, c'est-à-dire un texte juridique de base qui ordonne les rapports entre les différentes sphères de la vie sociale en fixant les droits et les devoirs de chacun. Concrètement, une bonne constitution est celle qui de façon univoque explicite les règles de base qui déterminent les rapports entre les différentes instances étatiques d'une part et les rapports de ces dernières avec les différentes composantes de la vie de la société nationale d'autre part ; elle

---

<sup>2</sup> P. Ngoma – Binda, *La participation politique*. Ethique civique et politique pour une culture de paix, de démocratie et de bonne gouvernance, Ifes, Kinshasa, 2005, p.211

<sup>3</sup> Op.cit.

<sup>4</sup> Ibidem p212

est formulée de telle sorte qu'elle permette aux citoyens de vivre ensemble en harmonie en minimisant les risques des conflits toujours présents. C'est pourquoi, tout Etat respectueux des droits humains s'efforce, pour autant que faire se peut, à instaurer des relations harmonieuses, policées et civilisées dans un espace de justice. L'Etat de droit est donc un Etat de justice, un « Etat juste ». Et comme le résume si bien P. Ngoma-Binda, quatre caractéristiques majeures définissent l'Etat de droit.<sup>5</sup>

- a. L'Etat de droit est celui qui est gouverné suivant les lois fixes, correctement établies. Elles permettent d'éviter le plus possible l'arbitraire, l'anarchie, le désordre et la violence gratuite. Elles freinent les passions et les désirs socialement nuisibles. C'est pourquoi, de façon indistincte, tout individu qui enfreint la loi doit être puni et seul l'Etat, dans ce cas, « a le monopole de la violence de la violence légitime (Max Weber).
- b. L'Etat de droit est celui qui est gouverné par des lois justes. Celle – ci est réputée juste lorsqu'elle est l'expression de la volonté éclairée du peuple, lorsqu'elle est indispensable, impartiale et s'applique à chaque citoyen. On dira en substance que personne n'est au dessus de la loi. C'est la raison pour laquelle un Etat de droits aux lois justes doit posséder un corps de personnes capables et compétentes, à même de dire le droit et de trancher en toute impartialité les différends entre les citoyens et entre ces derniers et les institutions publiques.
- c. L'Etat de droit est celui qui est lui-même respectueux de la loi. Il ne suffit donc pas d'avoir des lois justes, encore faudrait – il que le pouvoir judiciaire les applique avec la rigueur et l'objectivité nécessaires. A ce sujet, l'expérience de chaque jour démontre hélas que la culture de l'impunité tue l'Etat, et qui pis est, aliène l'Etat de droit.
- d. Enfin, l'Etat de droit est celui qui fonctionne selon les règles de la démocratie : respect du souverain primaire, séparation des pouvoirs afin d'éviter les risques de dictature, et capacité de l'Etat à satisfaire les aspirations légitimes de la population.

Par l'analyse de ces quatre énoncés, on se rend à l'évidence que l'Etat de droit est par essence respectueux des droits de l'homme ou humains, tels qu'ils sont constamment formulés, explicités et commentés dans de nombreux documents à travers l'histoire de l'humanité. Actuellement chaque Etat dispose d'un arsenal juridique, international, régional et national qui définit les droits de l'homme (**Déclaration Universelle des droits de l'homme, 1948**) ; **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)** ; **Charte internationale des droits de l'homme... etc.**). Ces différents droits se ramènent à ce que l'on peut qualifier de **noyau dur et universel des droits de l'homme**, c'est-à-dire :

- « **le droit à la vie** », dans cette optique, les individus, de même que les instances étatiques sont obligées de garantir, de protéger et de respecter la vie de la personne humaine et des peuples. L'Etat, quant à lui, réalise cette obligation par l'intermédiaire des corps spécialisés, notamment la police, l'armée et les tribunaux. Bien plus, ce droit contraint l'Etat et ses corps intermédiaires de favoriser la vie physique, intellectuelle et spirituelle de la personne humaine ;
- « **le droit à la liberté** », celle – ci complète et renforce le droit à la vie. En effet, sans liberté, la vie devient un enfer, l'individu ne peut plus prétendre à son épanouissement personnel ;

---

<sup>5</sup> Ibidem, p 212 -213

<sup>6</sup> Chaire Unesco pour la Culture de la paix : *Apprendre à mieux comprendre les droits de l'homme*, Kinshasa 2005

- « **le droit à l'égalité** », celle – ci se fonde sur la reconnaissance par chaque citoyen, de la dignité de l'autre en le traitant comme soi-même.

Ces différentes définitions, celles d'un Etat de droit et celles relatives aux droits humains permettent de mieux circonscrire les rapports et les relations qui dans un Etat moderne doivent lier les civils et les militaires. Pour tout dire, ils doivent refléter l'éthique de justice et de respect qui préside aux rapports entre « le faible et le fort » entre celui qui est l'objet de violence et celui qui détient la violence légitime », entre celui qui, en toute légitimité attend une protection et son protecteur naturel, dans le cas d'espèce, le militaire. Ce dernier est d'abord un citoyen à part entière de qui l'Etat et la communauté attendent le strict respect de la discipline républicaine. Sa mission est de protéger les institutions de l'Etat et les citoyens, cela conformément aux prescrits d'un Etat respectueux de droits humains. D'où, cette règle d'or de la subordination du pouvoir militaire par le pouvoir civil et l'effectivité de règles strictes qui définissent, en temps de guerre et de paix, les rapports qui doivent prévaloir entre les hommes en armes et les populations civiles. En contrepartie des tâches assignées à l'armée et préalablement définies par la loi et les règlements, l'Etat met à la disposition des hommes en armes des conditions indispensables pour leur développement et leur dignité.

Au regard des principes qui justifient les droits de l'homme, ce ne sont pas des rapports d'infériorité et de supériorité fondés sur la force qui doivent définir les relations entre les civils et les militaires, mais bien plutôt les rapport de complémentarité nécessaire dans une République qui se veut citoyenne : les civils, de même que les militaires étant invités, chaque groupe dans sa sphère d'action, à promouvoir un environnement qui doit jeter les bases d'une sécurité garantissant la paix, la démocratie et le développement durable.

Mais comment expliquer que cet idéal soit loin d'être atteint en R.D.C ?

Il y a à notre avis, deux ordres d'explications : c'est-à-dire les pesanteurs sociologiques liées à l'histoire, et les conditions socio-économiques actuelles dans lesquelles évoluent les hommes en armes.

### 0.3. Approche explicative

#### 0.3.1. Les relations civils militaires pendant la colonisation

C'est en se pénétrant de ce qui a été la philosophie coloniale que l'on peut valablement comprendre l'état d'esprit qui prévalait dans la nature de rapports entre les hommes en uniformes et la population civile. Comme la plupart des pays d'Afrique, le Congo-Belge avait connu un pouvoir colonial paternaliste et autoritaire, voire même dominateur et répressif. Il fallait bien que le colonisateur belge impose sa domination politique, économique et culturelle sur des indigènes qui n'avaient pas le droit à la citoyenneté. Il y avait aussi la méfiance à l'égard du peuple congolais et l'impérieuse nécessité d'utiliser la force et la répression pour assurer sa domination, son obéissance et sa soumission en vue d'éviter toute contestation. Tout le système colonial paternaliste et autoritaire était donc basé sur l'usage et le recours à la force et non sur le dialogue et la persuasion. Dans cette optique, la Force Publique, c'est-à-dire l'armée coloniale, avait comme principale mission l'exercice de la coercition et de la répression nourrie de l'idéologie coloniale.

Pour parvenir à ces fins, le système colonial va pratiquer sans scrupules la vieille recette de la politique « **diviser pour mieux régner** ». Il s'agissait, en d'autres termes, d'extirper le militaire congolais de l'influence permissive et nocive du civil de son état « **d'indigénéité** ». Il

fallait déstructurer sa personnalité de base en lui faisant prendre conscience qu'il était un être différent de la multitude de ses concitoyens. Tout sera donc mis en oeuvre pour que la socialisation du soldat congolais fasse de ce dernier un véritable « **robot** » prêt à obéir, et à exécuter sans complaisance et sans état d'âme les ordres confiés. Une discipline absolument paternaliste et déshumanisante va, au long de leur carrière, accompagner la vie des éléments de la Force Publique. Afin de séparer davantage l'indigène et le soldat congolais, le colonisateur va s'efforcer de lui faire croire que de par son statut de militaire, il devient automatiquement supérieur au civil, ce « sauvage », ce « musenzi » à qui il faut impérativement apprendre des bonnes manières du Blanc et une discipline de vie. Le soldat est un « évolué » proche du colonisateur, alors que le civil reste encore un brut qui mérite peu de considération et d'égards et qu'il faut dresser au fouet. On laura donc constaté, pour le colonisateur belge, il fallait à tout prix éviter toute relation d'osmose au sein du couple militaire et civil indigène. Pétri dans cette éducation de mépris et de méfiance à l'égard du civil, le militaire de la Force Publique sera malléable à souhait par l'autorité coloniale dans sa quête de soumission absolue et aveugle du colonisé. On connaît le rôle servile joué par les éléments de la Force Publique dans les répressions successives des mouvements de contestation pendant la colonisation. Autant ces militaires pouvaient se montrer disciplinés, autant leur servilité face au pourvoir blanc était grande. Dans ce contexte, la carrière des armes, loin d'auréoler le soldat de la Force Publique, était plutôt méprisée d'autant plus que les autorités coutumières forcées de coopérer avec les recruteurs blancs avaient comme stratégie de se débarrasser de leurs éléments les plus turbulents en les confiant à l'armée coloniale. C'est pourquoi, dans l'imaginaire populaire de l'époque coloniale, le soldat était perçu comme un individu atypique. Considéré comme une peste malgré la crainte qu'il inspirait, le soldat de la Force Publique était un être honni par la société civile. Et ce mépris était d'autant plus vivace que pour le commun des « indigènes », le soldat était perçu comme un traître à la cause noire. En se renvoyant réciproquement ces images négatives, les deux parties ont créé des stéréotypés, qui pendant toute la colonisation vont envenimer les relations entre les civils et les militaires.

### 0.3.2. L'héritage colonial

On aurait espéré qu'avec l'indépendance et la conquête des libertés démocratiques, les relations au sein de ce couple allaient connaître un sort meilleur. Malheureusement, le climat consécutif à l'indépendance va, au contraire, exacerber les stéréotypes coloniaux.

Le premier malentendu entre les deux groupes d'acteurs s'explique par ce que la nouvelle armée va considérer comme une traîtrise de politiciens civils : le fait que ces derniers aient marginalisé les éléments de l'armée dans l'attribution des promotions et des avantages consécutifs à l'indépendance. Ceci sera d'ailleurs le détonateur de la première mutinerie de la nouvelle armée qui expliquera plus tard l'antagonisme de la hiérarchie militaire à l'endroit du politique. Il faut peut-être se souvenir que l'une des raisons du premier coup d'Etat de Mobutu, en 1960 alors colonel, était, selon la hiérarchie militaire, l'incapacité des civils à assurer l'ordre et la discipline, deux concepts dont l'entendement est à saisir dans la logique de la discipline de la Force Publique. La nouvelle armée, traumatisée par la « traîtrise » des civils et non débarrassé de ses tares coloniales va s'illustrer par une répression aveugle dont le Premier Ministre Lumumba payera de sa vie. Jusqu'en 1964, l'armée nationale congolaise confrontée à des rébellions et jacqueries diverses se croit investie d'une mission divine : pacifier le pays, quel qu'en soit le coût humain en neutralisant les politiciens considérés comme des véritables pyromanes, fauteurs d'instabilité politique.

Avec le second coup d'Etat du Général Mobutu en 1965, non seulement le principe de la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil est violé, pire, l'armée est convaincue que les civils ne méritent aucune considération quant à la gestion équilibrée de la Cité. En « caporalisant » les institutions politiques, la hiérarchie militaire institutionnalise le mépris du civil, du faible, cet élément indiscipliné taillable et corvéable à merci. En transposant cette logique coloniale dans un pays indépendant, où en principe la quête de la liberté devait être consacrée, l'armée se détachait encore plus de la société civile en devenant un corps prétorien au service de l'oligarchie militaire. Il est regrettable que peu d'analyses sociologiques se soient pas appesanties sur cette tragédie pour comprendre et expliquer la propension de la dictature Mobutiste à « caporaliser » ses opposants, notamment les étudiants en les enrôlant de force au sein de l'armée nationale. Quant bien même civils et militaires connaissent les mêmes difficultés sociales, leurs rapports seront souvent émaillés de méfiance, de peur et de mépris réciproque à telle enseigne que pendant la deuxième république, des rapports suivis entre civils et militaires étaient très mal perçus par la hiérarchie militaire.

### **0.3.3. De la transition à ce jour**

Avec le début de la transition démocratique, la quête pour la refondation d'une République citoyenne aurait pu être le moment idéal pour repenser le problème de relations civils et militaires et redorer ainsi l'image ternie de l'armée. Malheureusement, il faut constater que le système militaire ne s'est jamais intégré à l'effort de redressement du pays.

Structurellement faible, gangrenée par la mal gouvernance et l'ethnicité, elle est restée volontairement en marge des efforts de conquête démocratique entreprise par la société civile ; une attitude compréhensible quand l'on sait que ce processus démocratique impliquait irrémédiablement la remise en question des avantages indus de la plupart des officiers fidèles au régime dictatorial, l'éradication des réseaux mafieux et enfin la subordination de la clique militaire au pouvoir civil.

Il faut souligner que le contexte socio – politique né de la transition et les différentes guerres qui ont émaillé le pays n'ont pas permis l'éclosion d'une armée au service de la population. Personne n'est prête à oublier les tragédies (vols, viols, meurtres...) subies par ces populations et les vexations régulières commises par les différentes composantes militaires au sein des populations civiles sans défense. Tout au long des années qui ont marqué la partition de fait de la RDC, les chefs de guerre, soucieux de recruter le plus possible « **de la chair à canon** », ont privilégié la logique de la quantité à celle de la qualité. Des éléments marginaux de la société en quête d'aventures, ont été intégrés au sein des différentes forces combattantes et souvent au mépris de leur âge. Des jeunes ont été dressés à tuer ; peu disciplinés et souvent peu conscients de contraintes de l'aventure dans laquelle ils se sont engagés, ces éléments frustrés et peu éduqués se retournent facilement contre la population civile, le seul maillon faible contre lequel ils peuvent régler leurs frustrations.

Dans un climat généralisé de pauvreté, de misère, de déchéance morale et d'irresponsabilité collective, ces hommes de rang désabusés et meurtris par une guerre dont ils ne saisissent pas le bien fondé, réalisent enfin leur état d'abandon, de mépris et de marginalisation par une société qu'ils ont cru servir au mépris de leur vie.

Conscients de cet état d'abandon, ils se posent alors la question de savoir comment ils peuvent vivre pleinement leur vie d'homme ou de femme ? Que peuvent-ils attendre d'une société qui les considère comme des pestiférés ? Une société qui n'est pas en mesure de

leur procurer les acquis les plus élémentaires de la vie : transport, soins médicaux, formation professionnelle etc. ? Et lorsque d'une part, ils observent la vie de misère et de galère que mènent leurs camarades handicapés de guerre et que d'autre part, ils se mettent à comparer leur vie et leur trajectoire à ceux des amis restés dans la vie civile, c'est la frustration et la révolte qui grondent, et de la part de ceux qui s'estiment être des laissés pour compte, c'est le recours à la violence qui sera de mise pour accéder aux avantages et aux droits que la société leur refuse.

Personne de sensible ne peut donc s'étonner que ceux qui se considèrent comme les « abandonnés de la route » recourent à des actions répréhensibles (vols, meurtres, pillages, racket...) pour avoir, eux aussi, leur place au soleil. D'où ce climat délétère entre les civils et « **les hommes en uniforme** », selon l'expression consacrée.

#### **0.4. Que faire ?**

D'abord, quelques considérations à relever avant de proposer une ébauche de solution.

La première remarque à relever est que la crise qui caractérise les relations entre les civils et les militaires ne sera jamais résolue en dehors de la résolution de la crise générale qui mine la société congolaise, ensuite, la responsabilité de cette crise se trouve, certes, au niveau de la société globale, mais elle est imputable, de façon significative aux décideurs politiques ; enfin cette crise n'est que la partie visible de l'iceberg. En effet, le débat de fonds est de définir clairement la place de l'armée dans une démocratie plurielle garante des droits humains.

De façon ramassée, on peut proposer quelques pistes significatives, huit précisément pour que nos forces armées s'intègrent pleinement dans cette quête de démocratie recherchée par tous.

1. Décoloniser mentalement les structures de l'armée en éduquant ses éléments à une discipline adaptée aux réalités socio-politiques d'un Etat de droit ;
2. faire de l'armée un véritable corps d'excellence, tant par son mode de recrutement, d'avancement en grades, que dans l'utilisation de la violence légitime ;
3. refonder l'armée qui doit devenir l'un de creuset privilégié de la socialisation de jeunes pour l'émergence d'une véritable citoyenneté solidaire ;
4. développer un véritable travail de marketing en direction de décideurs politiques et de la société civile pour leur permettre de mieux connaître l'armée, celle-ci souffrant d'un véritable déficit chronique d'image.
5. faire prendre conscience aux futures recrues que le métier des armes peut offrir des véritables opportunités dans les filières de formation qui répondent à leurs aspirations.
6. comme dans les pays développés, des mesures législatives peuvent être édictées pour favoriser la reconversion des militaires réformés ou ayant épousé leur contrat au sein de l'armée ;
7. ouvrir l'armée à la nation par l'organisation des journées « ouvertes » et des défilés thématiques, démontrant l'osmose nécessaire entre l'Armée et la Nation.
8. enfin, associé davantage le politique et la société civile aux plans d'avenir de l'armée en insistant sur le fait que la défense de l'intégrité nationale est affaire de tous. Ce qui suppose une politique cohérente de relations publiques et d'éducation civique. Il faut se mettre à l'esprit que les militaires sont des citoyens qui, au même titre que les autres participent à la construction du pays, et sont donc soumis à ses lois. Ils gagneraient à

être mieux connus, car leur œuvre de développement est louable et devra être mis en exergue par un rapprochement avec la société civile.

Dans le cadre particulier du contexte militaire consécutif à l'unification du pays, cette batterie de mesures n'est réalisable qu'à deux conditions : la réussite du processus DDR<sup>7</sup> et la prise en charge sociale des militaires.

A certains égards, le deuxième objectif paraît déterminant dans la mesure où elle conditionne la réussite de la formation d'une nouvelle armée nationale restructurée et intégrée, un des objectifs de l'accord global et inclusif signé le 17 décembre 2002 en Afrique du Sud. A ce sujet, le deuxième séminaire de sensibilisation organisé par la CONADER du 15 au 17 mai 2006 a clairement démontré que sans une prise en charge sociale effective des militaires, le processus de l'intégration dans la perspective d'une nouvelle armée nationale restructurée est d'avance voué à l'échec. Celle réalité est d'autant plus palpable. L'Est du pays où les jeunes démobilisés préfèrent grossir les réseaux économiques mafieux plus lucratif qu'intégrant l'année pour de soldes « ridicules ». En effet, face aux conditions sociales précaires que leur offre l'armée, la majorité de jeunes démobilisés choisissent la démobilisation rendant ainsi hypothétique la formation de dix huit brigades intégrées avant la tenue des élections présidentielles et législatives.<sup>8</sup>

La prise en charge sociale du militaire doit être entendue dans son sens le plus large et le plus exhaustif. Il serait donc faux de prétendre qu'il suffit d'améliorer le solde des hommes de rang et les émoluments des officiers pour que l'armée cesse d'être cet immense « temple de frustration » qui a fait du militaire congolais un citoyen atypique, un vagabond, un mendiant et un élément récurrent d'insécurité publique.

En raison de la place centrale que joue l'homme dans toute organisation sociale et particulièrement dans l'armée, la gestion du militaire devra mettre l'accent sur les axes ci-après :

- le recrutement,
- la formation continue et le plan de carrière,
- la mise en condition permanente,
- l'entretien de la motivation et l'esprit de corps,
- la garantie de l'après carrière

#### **0.4.1. Le recrutement**

L'un de problèmes majeurs qui mine le moral de l'armée congolaise est sans aucun doute le mode de recrutement qui a prévalu au sein de différentes forces belligérantes. Pour de raisons aisément explicables, ces recrutements se sont opérés en dehors de normes généralement admises au sein des armées modernes. On a assisté à l'entrée dans les forces armées des individus n'ayant aucune formation appropriée, mais qui néanmoins se sont retrouvés bombardés aux grades, qui de colonel, qui de général et qui pis est à des postes de responsabilité 'exigeant des compétences techniques et professionnelles éprouvées. On devine l'impact négatif de ces types de recrutement sur le leadership que ces gradés peuvent exercer au sein de la troupe. L'une de conséquences visibles este relâchement de la discipline au niveau des hommes de rang qui estiment que « ces civils en uniforme » ne méritent aucune considération.

---

<sup>7</sup> Désarmement, Démobilisation et Réinsertion

<sup>8</sup> Lt colonel D Lukwebo, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, « DDR » : l'expérience actuelle de la RDC, Chaire UNESCO, VIIe courus exécutif, Kinshasa, 04 novembre 2005

Il apparaît dès lors plus qu'opportun que le législateur congolais prenne conscience de l'urgente nécessité de redéfinir la politique de recrutement pour que les sentiments d'injustice et de frustration s'estompent au plus tôt et que l'armée retrouve peu à peu le moral nécessaire pour garantir la discipline des hommes en armes. Concrètement, le recrutement devrait s'opérer en fonction des besoins en effectifs pour la sécurité et la défense de la Nation. C'est pourquoi, les critères de recrutement devraient s'opérer en fonction des critères préalablement déterminés suivant les catégories concernées, à savoir les soldats de rang, les sous-officiers et les officiers.

Pour ce faire, les facteurs ci-après méritent d'être pris en compte :

- l'âge du candidat, la formation scolaire ou académique
- les aptitudes physiques et morales,
- et le profil psychologique du candidat.

Afin de rendre ces procédures de sélection et de recrutement efficaces, l'on devrait rapprocher le plus possible les besoins de l'organisation et les attentes du candidat. C'est pourquoi, il est impérieux de procéder à des études d'opinion pour connaître les motivations réelles et les attentes perceptibles des jeunes à l'égard de la carrière et des métiers militaires.

Ainsi, il se dégagera le besoin d'une approche individuelle des dossiers de candidature et la nécessité d'organiser une démarche communicationnelle efficace dans le domaine du recrutement afin d'améliorer l'attrait de la carrière des armes auprès des jeunes. A cet effet, la hiérarchie militaire doit s'efforcer de véhiculer une image forte et alléchante de l'armée où chaque jeune peut se retrouver quelles que soient ses origines sociales et ethniques, son sexe et ses opinions philosophiques.

En définitive, tout doit être fait pour que cette image d'une armée faite pour « les enfants difficiles » et « les fortes têtes » disparaîsse de l'imaginaire collectif.

#### **0.4.2. La formation continue et le plan de carrière**

Ces deux exigences s'expliquent par la technicité de plus en plus complexe du métier des armes. Elles devraient concerner aussi bien les hommes de rang, les sous-officiers que les officiers, et cela quelque soit l'arme choisie. L'objectif constamment en vue serait que la carrière militaire soit planifiée et soumise à un cycle continu d'apprentissage qui assure à chacun une ouverture prometteuse vers la société et vers le monde. Bien plus, ce critère devrait entrer en ligne de compte pour les promotions, et éviter de la sorte l'arbitraire et le clientélisme observés jusqu'ici.

#### **0.4.3. L'entretien de la motivation**

Concrètement, ce concept implique la volonté d'améliorer les conditions de vie du militaire, en lui assurant notamment un logement qui respecte sa dignité et celle de sa famille. Il suppose en plus la mise en place des incitants financiers en soldes attractives et des primes, la facilitation des études à sa progéniture et l'organisation régulière des activités ludiques (théâtres - concerts - défilés de mode...) qui participent à son épanouissement moral et intellectuel. Ce

dernier point appelle des solutions urgentes quand on observe la propension au vagabondage du militaire congolais, laissé à lui-même, blasé et en conséquence prêt à tous les coups.

#### **0.4.4. La gestion de l'après guerre**

Les conditions actuelles de vie des militaires retraités, réformés, des veuves et orphelins militaires n'incitent pas les jeunes à embrasser la carrière des armes. Il est donc plus qu'impérieux que l'autorité politique se penche sur les régimes de retraite et de rentes à allouer aux ayant droit.

En même temps, il faudrait redéfinir la politique sociale en matière d'allocation de fin de carrière, de la pension de retraite, de la rente de survie, de la rente d'orphelin, et des frais funéraires. La situation dramatique d'abandon et de laisser pour compte que vivent au grand jour les pensionnés, les veuves et les orphelins militaires a des effets pervers quotidiens sur les relations civils et militaires. En effet, à tort ou à raison, ils estiment que leur situation de permanente humiliation découle de la mauvaise foi, de la mal gouvernance de l'autorité civile. De là, il est aisément d'expliquer l'agressivité dont jette catégorie de personnes manifeste à l'endroit de la population civile, cette cible facile et sans défense.

Toute cette politique sociale devrait en définitive, viser à soustraire le militaire des préoccupations matérielles et des soucis du lendemain afin qu'il se consacre totalement à sa mission ; elle devrait favoriser la formation d'hommes bien formés et qui puissent vivre au diapason de la science et des technologies de l'heure ; enfin, cette politique devrait récompenser et assurer une fin de vie honorable à tous ceux qui ont servi la nation. En suscitant dans l'homme sous le drapeau un sentiment de quiétude morale et de soi, en assurant un épanouissement général chez le militaire, en endiguant l'indiscipline criante observée chez les hommes de rang et en engendrant leur bonheur, le pays peut s'attendre à l'amélioration sensible des relations entre l'armée et le peuple et à une meilleure sécurisation des biens.

Il est clair que pour ce faire, la mentalité de notre armée à travers les hommes qui la dirigent et qui la composent doit absolument changer dans l'intérêt du pays.<sup>9</sup> L'ethnicité comme base d'avancement en grade, la corruption, le complexe de puissance, la mégestion des infrastructures militaires et la « chosification » de l'homme de rang sont autant de gangrènes qui freinent l'élosion d'une armée véritablement au service de la République.

Le militaire étant issu du milieu, de la société congolaise, rien ne peut être obtenu si les responsables politiques ne s'engagent pas un réarmeront moral génératrice d'un homme nouveau pour des comportements nouveaux dans notre pays. C'est dans ces conditions que le militaire ne considérera plus le civil comme un objet d'exploitation (Civil azali elanga ya militaire)<sup>10</sup> et un exutoire pour régler ses frustrations au départ légitimes.

---

<sup>9</sup> Lt. Elesse Isekemanga, la prise en charge sociale des militaires, séminaire de sensibilisation organisé par la CONADER, Kinshasa, mai 2006

<sup>10</sup> Littéralement : le civil est le grenier, ou le champ du militaire